



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP (2013) 13**

Strasbourg, le 16 mai 2013

**2<sup>ème</sup> réunion  
Strasbourg, 27-29 mai 2013**

---

### **DECLARATION FINALE DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE MOSCOU**

---

#### **DOCUMENT POUR INFORMATION**

Point 3.1 du projet d'Ordre du Jour

- Le Comité est invité à prendre note de la Déclaration finale de la Conférence ministérielle de Moscou.

## Déclaration finale

Face aux immenses défis économiques, sociaux et culturels qui nous sont lancés, nous, ministres de la Culture, réunis les 15-16 avril 2013 à Moscou, devons mobiliser les atouts assurant la vitalité de la culture et :

- Affirmons notre attachement aux valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, fondement du Conseil de l'Europe, pour toutes nos orientations et décisions politiques dans les domaines de la culture et de la participation dans la vie culturelle.
- Reconnaissons la fonction du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation pan-européenne unique pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la culture et son rôle pour promouvoir et établir des normes pour la gouvernance démocratique.
- Insistons sur l'importance de l'accès à la culture et de la participation à la vie culturelle qui favorisent la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale et qui sont un moyen significatif de contribuer à la diversité culturelle, à l'échange et au dialogue culturels, et par là même à la stabilité démocratique, au développement durable et en se conformant au Livre Blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité dignité ».
- Insistons sur la nécessité de mener une réflexion sur les conséquences des changements dans les liens de production, de consommation et des moyens de diffusion de la culture, particulièrement par la révolution numérique, qui influencent fortement l'environnement culturel.
- Soulignons la nécessité de promouvoir le libre accès à la culture, la participation à la vie culturelle, la liberté de création et d'expression culturelles<sup>1</sup> et de promouvoir la créativité et la diversité culturelle. La création d'œuvres culturelles en Europe doit être plus que jamais reconnue comme un enjeu majeur, car elle contribue au rayonnement créatif de l'Europe dans le monde, ainsi qu'à sa prospérité.
- Insistons sur l'importance de la révolution numérique qui reste indispensable à la viabilité de la création et à la diversité culturelle. Une Europe sans droit d'auteur moderne et ambitieux serait un continent voué à la consommation de contenus importés et uniformisés, qui oublierait l'héritage culturel européen et renoncerait à le renouveler et l'enrichir.

Nous sommes convenus d'avancer en synergie au sein du Conseil de l'Europe pour renforcer l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle, en prenant également en compte la diversité culturelle et les possibilités et les défis offerts par les technologies numériques, et pour favoriser la contribution de la culture à la démocratie et à la gouvernance démocratique et ce, dans la limite des réalités budgétaires du Conseil de l'Europe :

- En encourageant des politiques culturelles qui promeuvent le libre accès à la culture, la liberté de création et d'expression culturelles, ainsi qu'une perspective de gouvernance à plusieurs niveaux (impliquant les autorités locales et régionales) et associant un grand nombre de parties prenantes (impliquant la société civile, y compris des organisations culturelles indépendantes, et des acteurs économiques du secteur privé au côté des gouvernements) ;
- En élaborant des politiques culturelles qui tiennent compte de la diversité des traditions culturelles de l'Europe, font tomber les barrières de l'incompréhension et des préjugés et cherchent à encourager une plus grande tolérance et reconnaissance des diverses perspectives nationales et régionales, ainsi que les échanges entre ces diverses perspectives ;
- En adaptant les politiques culturelles aux mutations de l'environnement économique et social, y compris l'évolution démographique, aux bouleversements provoqués par la crise économique et aux opportunités offertes pour l'accès à la culture et pour la diversité culturelle par les nouvelles technologies numériques.

---

<sup>1</sup> En conformité avec la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Nous invitons le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Varsovie et du Plan d'Action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>, en étroite collaboration avec ses partenaires :

- A encourager le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle ; à favoriser le dialogue sur le rôle de la culture dans l'Europe contemporaine ; à définir des moyens de soutenir la diversité et la création artistique ; à défendre la culture conçue comme un vecteur de valeurs ; à faciliter l'accès aux réalisations et au patrimoine culturels en promouvant les activités et échanges culturels.
- A lancer un processus d'action à moyen terme qui devrait comprendre un travail sur les indicateurs de l'incidence des activités culturelles sur la démocratie et des bénéfices économiques du financement de la culture, pour augmenter l'efficacité des politiques culturelles. Il devrait également faire l'état des lieux des tendances et développements au niveau pan-européen en ce qui concerne notamment l'accès et la participation à la culture et faciliter la réalisation d'études nationales et européennes harmonisées.
- A offrir une plateforme d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les décideurs, de coopération pour les praticiens et la société civile, sur l'impact du numérique sur la culture et à examiner des orientations européennes communes pour promouvoir – dans le respect des droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et de la diversité culturelle, surtout sur Internet – la gouvernance démocratique de la culture en assurant notamment l'accès et la participation des citoyens à la culture à l'époque du numérique.
- A tenir des débats en profondeur et des échanges d'opinions sur les progrès réalisés dans les domaines de l'accès à la culture et de la liberté d'expression et de création culturelles.
- A intégrer ces thèmes dans les activités de coopération concrètes et mesurables du Conseil de l'Europe dans le prochain biennium.
- A convenir d'avancer en synergie avec les partenaires internationaux, y compris l'UNESCO, l'OCDE et l'Union européenne, en matière de coopération culturelle et veiller au bon développement de cette coopération dans le cadre des programmes existants et futurs.
- A développer toutes ces initiatives en faisant en sorte que leur mise en œuvre et résultats concrets puissent être évalués.

Nous, ministres de la Culture, remercions chaleureusement la Fédération de Russie pour l'organisation de cette conférence.

---

<sup>2</sup> D'après les dispositions de la Déclaration de Varsovie et du Plan d'Action qui prévoient d'encourager une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle ; de favoriser le dialogue sur le rôle de la culture dans l'Europe contemporaine ; de définir des moyens de soutenir la diversité et la création artistique ; de défendre la culture conçue comme un vecteur de valeurs ; de faciliter l'accès aux réalisations et au patrimoine culturels en promouvant les activités et échanges culturels.